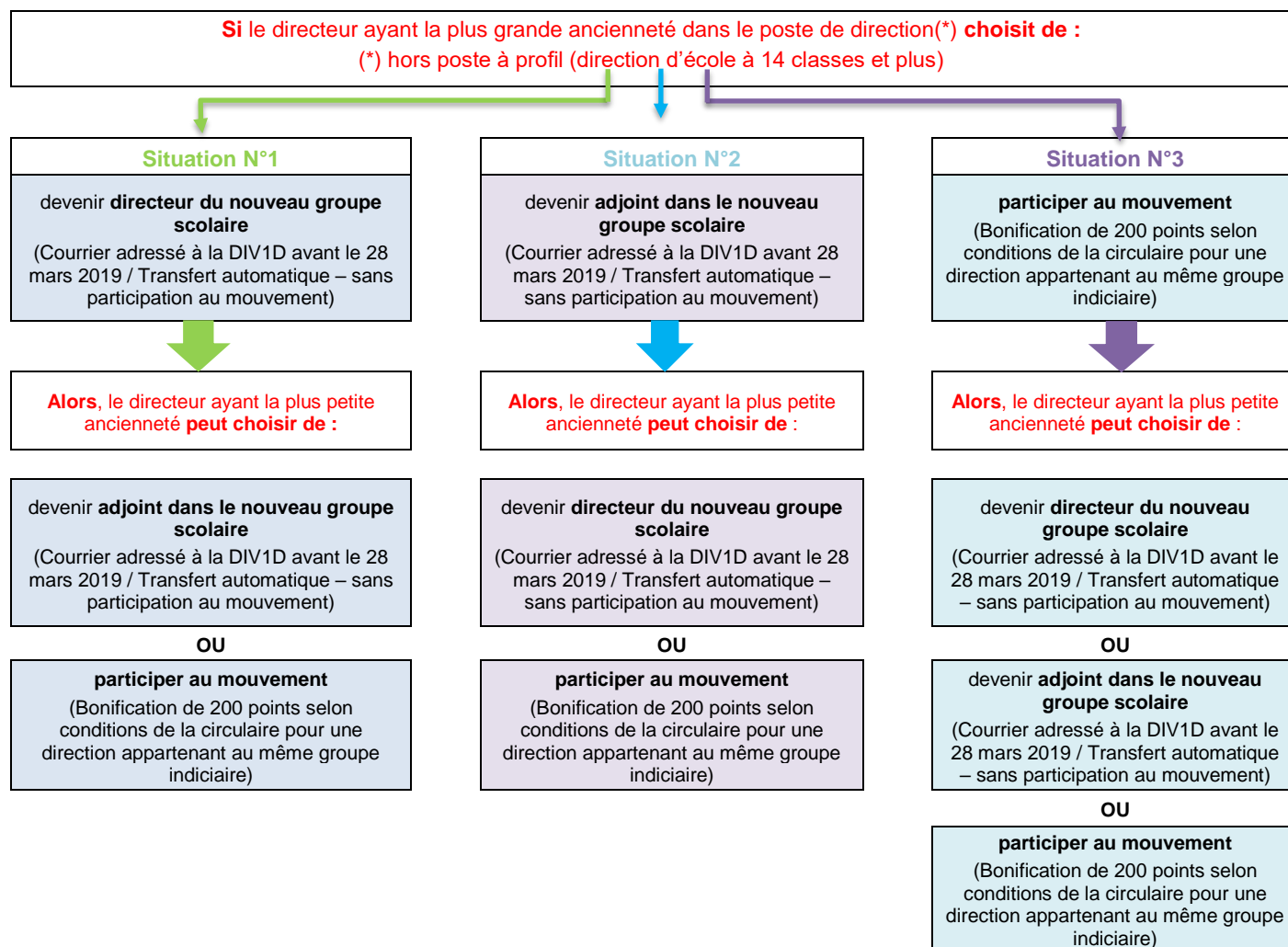


SITUATION DES DIRECTEURS CONCERNES PAR UNE EVOLUTION DE LEUR STRUCTURE

MOUVEMENT 2019

Le tableau, ci-dessous, répertorie les différentes situations liées au choix du directeur ayant la plus grande ancienneté dans le poste de direction ainsi que les possibilités offertes au directeur ayant la plus petite ancienneté :



Le directeur affecté à titre définitif, touché par la mesure de carte scolaire, est celui qui a la plus petite ancienneté dans le poste de direction. Dans le cas où les directeurs sont arrivés à la même date, ils seront départagés en fonction du barème obtenu lors de la mutation dans l'école.

Les directeurs, restant dans le nouveau groupe scolaire quelle que soit la nature du poste désormais occupé, conserveront l'ancienneté acquise dans les écoles précédant la fusion.